

Convention de Projet éducatif territorial 2015

Commune de Saint-Laurent-l'Abbaye

Date de présentation du projet : 15 mai 2015

Nom du correspondant : **Jean FOURNIER**

Fonction : **Maire**

Adresse : **MAIRIE 6, Place de la Mairie
58150 Saint-Laurent-L'Abbaye**

Téléphone : 03.86.26.16.08

Adresse électronique : mairie-slla@wanadoo.fr

ÉTAT DES LIEUX 2014-2015

Territoire et public concernés

Commune : Saint-Laurent-l'Abbaye. Nombre d'habitants : environ 240, commune de 240 ha sans hameaux.

Spécificité territoriale : zone de revitalisation rurale

Ecole publique à 1 classe accueillant des élèves de Grande Section et de Cours Préparatoire du regroupement pédagogique de Saint-Martin-sur-Nohain, Suilly-la-Tour, Pougny et Saint-Laurent-l'Abbaye.

Les activités correspondant à un PEDT à Saint-Laurent-l'Abbaye ont commencé à être mises en place depuis le mois de septembre 2014

Nombre d'élèves : 18, répartis comme suit :

	En public	En privé	Total	Dont en situation de handicap
Moins de six ans (A)	10	0	10	0
Six ans et plus (B)	8	0	8	0
Total	18	0	18	0

Contrainte territoriale : écoles sur plusieurs sites. Regroupement pédagogique avec ramassages scolaires. Ceux-ci obligent à contenir toutes les activités scolaires, péri et extra scolaires dans les limites de leurs autres obligations.

Horaires 2014-2015 :

	Horaires scolaires				APC		NAP	
	entrée	sortie	entrée	sortie	début	fin	début	fin
LUNDI	9h00	12h00	13h35	15h35	15h35	16h05	15h35	16h05
MARDI	9h00	12h00	13h35	16h05				
MERCREDI	9h00	12h00						
JEUDI	9h00	12h00	13h35	15h35	15h35	16h05	15h35	16h05
VENDREDI	9h00	12h00	13h35	16h05				

	Garderie périscolaire matin		Transport scolaire		Garderie périscolaire soir	
	entrée	sortie	matin	Soir ou midi	entrée	sortie
LUNDI	7h45	8h50	8h25	16h05	16h05	17h30
MARDI	7h45	8h50	8h25	16h05	16h05	17h30
MERCREDI	7h45	8h50	8h25	12h20		
JEUDI	7h45	8h50	8h25	16h05	16h05	17h30
VENDREDI	7h45	8h50	8h25	16h05	16h05	17h30

Remarques : la garderie du matin ainsi que celle du soir, la restauration scolaire du midi et la pause méridienne, les Nouvelles Activités Périscolaires sont assurées par la même employée communale. En cas d'absence nous avons prévu que deux conseillères municipales pallient à la première journée d'absence. Ensuite, si l'absence se prolonge, il sera difficile de trouver un moyen de remplacement avec une personne compétente et disponible. Dans la conjoncture actuelle il ne nous est pas possible d'embaucher une autre employée communale .

Atouts de ce territoire :

Une salle multi-activités, un espace de jeux près de l'école.
 Une abbaye du XI^{ème} siècle.
 Vigneron, céréalier, Agence Postale, Mairie.

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes : Garderie le matin et le soir, restauration scolaire, pause méridienne, NAP.

Nombre d'enfants accueillis dans le temps périscolaire depuis septembre 2014 :

	Moins de 6 ans		6 ans et plus	
	nombre	Taux/ A	nombre	Taux/ B
Matin à partir de 7h45	2	40%	3	60%
Midi de 12h00 à 13h35	9	53%	8	47%
Soir jusqu'à 17h30	1	15%	6	85%
Mercredi après-midi	néant	%		%

PRÉPARATION DU PROJET 2015-2016

Finalités du projet éducatif territorial partagées par l'ensemble des partenaires

. Objectifs éducatifs et effets attendus :

→ Assurer la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Exemples de ce qui est déjà mis en place : l'enseignante effectue un travail pédagogique avec ses élèves sur la germination, l'employée communale poursuit par des plantations ou des semis aux abords de l'école .

Pour la fête des mères l'enseignante travaille sur un poème et l'employée communale anime un atelier pour la confection d'un objet en rapport avec cet événement ...

→ Prise en compte des rythmes biologiques de l'enfant, selon son âge, afin de favoriser les apprentissages.

La mise en place de la semaine de neuf demies journées a permis d'augmenter le temps la pause méridienne. Celle ci avait une durée de 55 minutes due à la dépendance au ramassage scolaire. Actuellement cette pause est d'une heure trente, durée minimale prévue par le règlement départemental. Cette pause permet un moment de restauration sans précipitation, donne du temps pour l'éducation au goût à de jeunes enfants, ainsi qu'une détente nécessaire avant la reprise du travail scolaire .

→ Contribution à une politique de réussite éducative, à la lutte contre les inégalités scolaires, et diminuer les inégalités d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Les NAP se déroulent en même temps que les APC. Cela permet un soutien pédagogique en petit groupe avec l'enseignante. Pendant ce temps l'employée communale organise des ateliers dirigés soit en lien avec le travail avec l'enseignante, soit de sa propre initiative : jeux de cour à règles, jeu de société. Ces jeux permettent l'apprentissage de règles d'une façon ludique et favorisent l'apprentissage du vivre ensemble.

→ Garantir l'accessibilité des dispositifs au plus grand nombre.

Actuellement seule une enfant quitte l'école pendant la pause méridienne (Elle habite en face de l'école) et tous les enfants participent aux NAP.

→ régulation et communication entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs).

Cette régulation se fait naturellement au quotidien dans un petit village entre le Maire, l'Adjoint référent aux affaires scolaires, l'enseignante et l'employée communale.

Les conseils des écoles permettent une régulation et une coordination qui rassemble tous les partenaires : enseignants, délégués de parents d'élèves, représentants des mairies, employés communaux.

Mise en oeuvre

. Durée du PEDT : trois années avec régulation à chaque rentrée.

. Les principes d'organisation :

Organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

Ces activités offrent la possibilité d'activités artistiques et culturelles, activités physiques et sportives, d'activités scientifiques et techniques, de jeux collectifs en extérieur, de jeux calmes, de moments de détente, de jeux de stratégie et d'autres activités ludiques.

Modalités des articulations entre PEDT et projet d'école :

Prise en compte du Projet d'Ecole en liaison avec l'enseignante pour organiser le PEDT.

Modalités des articulations entre PEDT et APC :

La mise en place se fera en concertation avec l'enseignante, le maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires et l'employée communale pour ce qui concerne notre école.

Prise en compte des modalités des passages de transitions :

Tous les locaux se trouvant sur le même site, les transitions se font naturellement entre l'enseignante et l'employée communale à qui est confié la responsabilité des enfants, en dehors des temps scolaires, sous la responsabilité du Maire.

Modalités spécifiques pour l'accueil des maternelles :

Les enfants scolarisés en Grande Section participent au NAP en même temps que les enfants scolarisés au Cours Préparatoire.

Fonction de coordination assurée par: André SZYMANSKI , Maire Adjoint.

Gratuité des NAP pour tous les enfants.:OUI

. Les partenaires potentiels des NAP :

Structures ou intervenants des NAP	Nature des activités	Critère de choix des enfants participants
Association de Sauvegarde de l'Abbaye	Travail sur le patrimoine historique local	Enfants de cycle 2
Communauté de communes Loire et Vignoble	Education à la citoyenneté: tri sélectif	Enfants de cycle 2
Mairie de St Laurent	NAP, Garderie, Cantine, Pause méridienne	Enfants de cycle 2
Centre social de Pouilly	A déterminer	Enfants de cycle 2

Complémentarité entre les activités scolaires et les activités périscolaires :

Jours et horaires des APC : mardi et jeudi de 15h35 à 16h05 (voir emploi du temps en annexe).
A l'issue des APC les enfants prennent le car de ramassage scolaire ou rejoignent la garderie municipale ou bien sont confiés à leurs parents.

A la fin du temps de garderie (17h30) les parents doivent impérativement venir chercher les enfants de moins de six ans à la garderie.

Communication avec les familles : Directement avec l'employée communale, le Maire ou le Maire Adjoint ou par le cahier de liaison école-parents que possède chaque enfant.

5. Pilotage

. Composition du comité de pilotage

M. Jean FOURNIER, Maire.

M. André SZYMANSKI, Maire Adjoint, référent pour les affaires scolaires.

Mme Magali VANDENBOSSCHE, Enseignante.

Mme Claudine LABAUME, Employée Municipale.

. Modalités de pilotage :

Concertation entre les membres du comité de pilotage pour la mise en place du PEDT et réunions de régulation à l'occasion des conseils des écoles du RPI.

. Conventions établies : aucune

6. Evaluation

Un rapport d'évaluation devra être produit 6 mois avant le terme du PEDT.

Les personnes consultées seront :

→ Les acteurs du temps scolaire

→ Les acteurs du temps périscolaire et extra scolaire

→ Le comité de pilotage

7. Liste des documents annexes

Emploi du temps de l'école de Saint-Laurent-l'Abbaye.

Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE :

Jean FOURNIER

Le 26 mai 2015

Avis sur la convention du PEDT présentée par la commune de Saint-Laurent-l'Abbaye:

Avis de l'IEN de circonscription

Favorable Défavorable

Date et signature :

Avis de la commission de validation des PEDT composée de représentants de la DSDEN, de la DDCSPP et de la CAF

Favorable Défavorable

Date et signature :

Signataires de la convention du PEDT présentée par la Commune de : SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Instruction interministérielle. Circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014

Monsieur le Maire de Saint-Laurent-l'Abbaye :

Jean FOURNIER

Date et signature :

Monsieur l'IA-DASEN DSDEN

Date et signature :

Monsieur le Préfet de la Nièvre

Date et signature :